

Services en Ligne

Démarches administratives :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Vous pouvez consulter le site officiel "Service Public.fr" pour toute question concernant les démarches administratives et effectuer les demandes en ligne.

<https://www.service-public.fr>

Le secrétariat de mairie reste votre interlocuteur privilégié pour vous assister dans vos démarches administratives.

Vous pouvez également vous rapprocher de l'antenne France Services de l'Isle en Dodon pour toutes démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi...

Déclaration préalable de travaux :

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

Vous devez impérativement déposer votre demande auprès du secrétariat de mairie et obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

ATTENTION :

L'église de Saint-Laurent sur Save étant inscrite au patrimoine des monuments historiques, tous travaux sur immeuble dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église doit impérativement obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France !

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32190>

Information sur la ZFE de Toulouse métropole :

Depuis le 1er janvier 2023, le dispositif de Zone à Faibles Émissions est entré en vigueur pour les voitures des particuliers. La circulation des véhicules Crit'air 4, 5 et non-classés (les plus polluants) est interdite dans un périmètre comprenant Toulouse à l'intérieur du périphérique et, à la marge, une partie de Tournefeuille et Colomiers.



L'interdiction aux véhicules Crit'air 3, initialement prévue à partir du 1er janvier 2024 est reportée, la métropole de Toulouse respectant les seuils de pollution de l'air.

Lien pour demander une vignette crit'air sur le site officiel :

<https://certificat-air.gouv.fr>

Un pass ZFE vous permet toutefois de circuler et de stationner 52 jours par an dans le périmètre de la ZFE quelle que soit la vignette Crit'air.

Lien pour demande d'un pass ZFE de Toulouse :

<https://metropole.toulouse.fr/demarches/demander-le-pass-zfe> 